



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2015, le 12 octobre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

**PRESENTS** : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Christel MANGEMATIN – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Nathalie PEDRON – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Arnaud MANCA – Franck COUPECHOUX – Emmanuel JINKINS

**ABSENTS EXCUSES** : Nicole LEY, Stéphanie POULY (procuration à M. Alain BOEUF), M. Patrick DEVANNE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck COUPECHOUX

Date de convocation : 06/10/2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 1. AMORTISSEMENTS 2016

M. le Maire propose au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes à partir de l'année 2016 :

- frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme de 2013 à 2015 amortis sur 2 ans.
- frais relatifs à la réalisation de documents de cadastre en 2015 amortis sur 2 ans
- vente d'une parcelle pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais amortie sur 1 an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la durée d'amortissement proposée.

### 2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Primitif 2015 de la commune et de procéder à l'ajustement des crédits relatifs à l'amortissement d'immobilisations non budgétisé et de l'intégration de travaux réalisés sous convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide les révisions de crédits tels que présentés ci-dessous.

SECTIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Sommes	Chapitres	Sommes
FONCTIONNEMENT	023	- 5 930		
	042 - 6811	5 930		
INVESTISSEMENT				
			021	- 5 930
			040 - 2802	3 488
			040 - 28041582	2 442
	041 – 2151	3 000	041 – 238	3 000
	2128	- 3 000		
204122	3 000			

### 3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE DIJON HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saulon-la-Chapelle a été choisie et acceptée par les élus comme pôle de proximité suivant les directives du SCOT Dijonnais.

De ce fait, la commune a des obligations en terme de production de logements, et notamment de logements à loyer modéré, de diversification du parc, de niveau de densité et de formes urbaines.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Dijon Habitat accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle 167 cadastrée section ZS d'une surface de 28 m<sup>2</sup>.

E. JINKINS demande si la rue des vignes sera prolongée en passant par cette parcelle ?

G. GADESKI répond que pour le moment l'accès par cette parcelle sera réservé aux piétons.

Un projet de lotissement est à l'étude sur les parcelles voisines (81,83,86....) et il semble que pour plus de commodités de circulation, cet accès piétons sera une nécessité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la présente acquisition induit des frais de notaire à hauteur de 600 €.

A. MANCA indique que l'objectif est aussi d'accéder à la future salle de sports depuis la rue des vignes.

E. JINKINS informe les membres du conseil municipal que la condition pour laquelle il voterait l'acquisition de cette parcelle est que le passage soit réservé uniquement aux piétons.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour et 1 voix contre l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de Dijon Habitat.

### 4. VERSEMENT SUBVENTIONS

A. BŒUF indique que l'attribution des subventions cette année fait référence à des critères justifiables et clairement définis. Il informe que les nouvelles associations créées dans l'année, bénéficient d'une subvention de 100 €.

M. le Maire explique qu'une jeune fille habitante de la commune participe au raid étudiant 4L Trophy du 18 au 28 février 2016.

Ce raid, à but humanitaire, démarre de Biarritz et arrive au Maroc à Marrakech. Chaque véhicule emportera 25 kg de fournitures scolaires qui seront offertes et distribuées aux enfants du Maroc.

La commune a décidé d'aider cette jeune en lui versant une subvention de 150 €.

F. COUPECHOUX demande quelle est la contrepartie pour la commune ?

M. le Maire répond qu'un logo de la commune sera sur la voiture et que l'étudiante s'engage à faire des photos tout au long du voyage qu'elle transmettra au fur et à mesure. Ces photos seront consultables sur le site internet de la commune.

A. BŒUF indique qu'en 2016 les dossiers de demandes de subventions pourront être remis fin octobre au lieu de fin septembre. Cela permettra aux associations et aux sections de bénéficier de plus de temps pour finaliser leur dossier.

F. COUPECHOUX répond que la commune fera preuve d'adaptabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

Association du Foyer Rural :	3 875 €
Football Club SC :	250 €
BMX Club Saulonnais :	250 €
Entente Cycliste Saulonnaise (ECS) :	225 €
Saulon Organisation Solidarité (SOS) :	100 €
Mont'Hauts :	100 €
4 L Trophy	150 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents ces propositions.

### 5. APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que la commune de Saulon-la-Chapelle met à disposition des associations ou des particuliers, une salle des fêtes, située rue du foyer, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, organiser des réceptions, des réunions ou des banquets.

L'utilisation de cette salle nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et sera joint à chaque utilisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver ledit règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

E. JINKINS demande s'il n'est pas possible de remplacer les bacs de tri sélectif installés près du bar par d'autres aux capacités plus importantes.

M. Le Maire répond que cette proposition sera étudiée.

## **6. DEPOT PROJET AD'AP**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet Ad'Ap a été déposé dans les temps, soit le 27 septembre mais qu'il est nécessaire d'établir une délibération pour le dépôt de celui-ci.

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**Vu** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R11-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

**Considérant** que la commune de SAULON LA CHAPELLE a dressé le constat accessibilité du bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015,

**Considérant** que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) porte sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public sur 6 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté,
- de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité ces propositions.

## **7. COUT HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces travaux peuvent être des travaux de peinture, ponçage, enduit, vitrification, faïence...

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

En fin d'exercice, l'ordonnateur dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie ; les écritures d'ordres permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement afin de récupérer la TVA sur les factures d'achat de matériaux.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 30 € horaire comprenant l'assurance du personnel et le véhicule, l'essence, les vêtements de travail et l'outillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 30 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de Saulon-la-Chapelle,
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition.

## **8. POINT TRAVAUX**

### Nouvelle bibliothèque

G. GADESKI informe que le local est équipé de 5 convecteurs, vétustes, et que ce système de chauffage est onéreux. Il propose de mettre à la place des radiateurs à inertie fluide ou sèche pour un coût de 1 800 € environ.

Les membres du conseil donnent leur accord.

### Eglise

G. GADESKI a reçu différents devis qui vont de 3 024 € à 14 000 € pour la réfection des illuminations extérieures. Il est décidé, pour cette année de compléter les illuminations des rue du Moulin, du Foyer et de la Citadelle et de ne pas réparer celles de l'église.

Les abat-sons, qui sont en très mauvais état et risquent de tomber, seront refixés dans un premier temps. Après devis, ils pourraient être dans un deuxième temps refaits à neuf ou éventuellement recouverts par du zinc.

Il est prévu un repiquage des tuiles au presbytère.

### Travaux de voirie

- les panneaux suivants ont été installés : "stop 50 m" rue de Noiron, "interdit aux poids lourds sauf bus" parking de l'école maternelle, "stop" chemin des cerisiers.

### Divers

- le nettoyage des avaloirs doit être fait sur l'ensemble de la commune, il est prévu d'en effectuer 60 environ par an. Cette année deux secteurs sont concernés : 1) rue de la fontaine, bas de la grande rue, impasse de milleraie  
2) rue du foyer, près de la salle des fêtes et les impasses proches.

- il est procédé au remplacement des fils électriques nus par des fils torsadés, rue de Noiron, avenue de la gare et Grande rue. Opération subventionnée en totalité par le SICECO.

- M. le Maire explique que l'entretien de la voirie d'accès à la Gare pourrait être pris en charge par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, dans le cadre de la compétence transports ; et à ce titre M. Hubert POULLOT a rendez-vous avec le cabinet BAFU pour évaluer le montant des travaux pour une remise en état complète, parking compris.

### Travaux réalisés par les agents communaux en plus de leur travail habituel

- pose de plaques en aggloméré pour réparer et sécuriser le plafond des douches au Milleclub.
- pose du carrelage et création d'un faux plafond dans les toilettes de la nouvelle bibliothèque.

## **9. POINT MANIFESTATIONS**

A. BCEUF fait une synthèse sur les différentes manifestations à venir :

### Cérémonie du 11 novembre

A cette occasion il est prévu, comme les années précédentes, la remise des prix du concours des maisons fleuries.

La commune accueille, dans la salle des fêtes une exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale de l'association de Gevrey "Sur les traces du passé".

### 13 novembre

Cette année, la commune a décidé de remettre des trophées aux associations pour récompenser les dirigeants, bénévoles ou sportifs. Deux trophées par association ou section sont prévus.

### Les 4, 5 et 6 décembre

Le Téléthon se déroulera sur la commune, il débutera le vendredi avec une représentation théâtrale, suivi le samedi avec des animations locales, et se conclura le dimanche matin avec une randonnée à vélos organisée par l'association ECS (accompagnée de voitures anciennes et de motos) et le dimanche après-midi par un concert de la chorale de Gevrey-Chambertin.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'un contact a été pris avec Orange pour remettre à plat les abonnements téléphoniques et internet, et pour équiper les deux agents communaux d'un portable. A la suite de ce rendez-vous, la nouvelle proposition reçue permettra une économie pour la commune de 1 500 € par an.

## Assainissement

Dans le cadre de la légitime information due aux élus du Conseil municipal, F. COUPECHOUX informe le conseil municipal qu'il a participé récemment avec G. GADESKI à une réunion de la commission eau et assainissement de la communauté de communes et fait part de ses remarques.

Dans le cadre de différents travaux programmés, la société VEOLIA souhaite procéder au remplacement des compteurs d'eau des particuliers, compteurs qui permettront le radio-relevé.

Selon F. COUPECHOUX, les avantages pour la société VEOLIA sont les suivants :

- une diminution des coûts d'exploitation (puisque baisse des frais de personnel grâce au radio relevé),
- la possibilité de relève à 100% des compteurs contre 80% actuellement,
- la prorogation de leur contrat pour une période de 5 ans.

Pour les particuliers, le bénéfice réside dans une facturation de sa consommation réelle (pas d'estimation en cours d'année).

Le coût résiduel à la charge de la communauté de commune est estimé à 70000 € (ce qui ne représente qu'une partie du coût global de l'opération).

Vu que les avantages sont plutôt au bénéfice de l'opérateur, F. COUPECHOUX estime que le coût de l'opération devrait être intégralement supporté par VEOLIA.

M. le Maire rappelle l'agenda :

22/10 : conseil communautaire

6/11 : AG BMX

7/11 : Gratifieria

9/11 : CMS

10/11 : AG Foyer Rural

11/11 : commémoration

13/11 : soirée Trophées des assoc

14/11 : permanence élus + avocats

Fin de la séance à 21 h 15